

## FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS PORTANT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale, tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois suivants le début de leur mandat.

La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a l'obligation de publier sur son site internet la liste des élus ayant suivi la formation obligatoire en éthique et en déontologie.

À cet effet, voici le nom des membres du conseil municipal ayant suivi la formation ainsi que la date à laquelle la formation a été suivie :

- Madame Julie Boivin, mairesse : Formation suivie le 21 janvier 2022;
- Monsieur Sébastien Lévesque, conseiller n°1 : Formation suivie le 8 janvier 2022;
- Madame Isabelle Hardy, conseillère n°2 : Formation suivie le 3 février 2022;
- Monsieur Pierre Berthiaume, conseiller n°3 : Formation suivie le 21 janvier 2022;
- Monsieur Marc-Olivier Leblanc, conseiller n°4 : Formation suivie le 20 janvier 2022;
- Monsieur Keven Renière, conseiller n°5 : Formation suivie le 13 janvier 2022;
- Madame Véronique Baril, conseillère n°6 : Formation suivie le 25 février 2022;